

### Tout doit être fait pour sauver les entreprises de proximité de la faillite

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.03.13

Paris, 29 mars 2020

---

#### Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdeleue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

Mobilisée dès la première heure pour aider les entreprises de proximité à faire face à la crise sanitaire et économique, l'U2P constate avec satisfaction que le Gouvernement a pris les mesures qu'elle préconisait et a suivi le mot d'ordre attendu : « zéro recette = zéro prélèvement pour l'entreprise ». C'est ainsi qu'**un arsenal d'aides indispensables sont aujourd'hui à la disposition des entreprises** :

- Report et dégrèvements de charges sociales et fiscales
- Report des mensualités de prêts bancaires
- Instauration de prêts de trésorerie garantis par BPI France
- Création d'un fonds de solidarité destiné aux entreprises de moins de 11 salariés, notamment aux travailleurs indépendants
- Suspension des factures de gaz et d'électricité et d'une partie des loyers professionnels
- Extension du dispositif de chômage partiel.

La priorité de l'U2P est aujourd'hui **qu'un maximum d'artisans, de commerçants de proximité et de professionnels libéraux s'emparent de ces mesures destinées à les aider à traverser la crise**. Ainsi, l'organisation encourage les entreprises à consulter le document présentant en ligne toutes les mesures et sources d'information utiles : [bit.ly/33RPvVZ](https://bit.ly/33RPvVZ). Il sera actualisé au jour le jour.

Néanmoins, **l'U2P s'inquiète de la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures qui les rendent soit totalement inapplicables soit, dans les faits, inopérantes, en contradiction totale avec les annonces faites**.

Ainsi, l'U2P déplore que de nombreuses demandes de chômage partiel ne fassent pas l'objet d'une réponse positive sur le terrain alors qu'elles devraient être accordées aux entreprises qui en font la demande. De plus, dans de nombreuses situations, les entreprises sont également confrontées à des demandes de justificatifs exorbitantes de la part de leur DIRECCTE.

De même, **l'U2P demande que l'indemnisation de 1500 euros prévue pour les entreprises non contraintes à une fermeture administrative ne soit pas soumise à une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 70% au mois de mars mais au maximum de 50%, sachant que les arrêts d'activité n'ont débuté que le 15 mars**. Si ce seuil était maintenu, aucune entreprise de proximité non soumise à obligation de fermeture ne pourrait y prétendre ! On est loin de l'effet d'annonce.

En outre, l'U2P veillera à ce que les réseaux bancaires répercutent bien localement les directives nationales, en évitant notamment de réclamer des cautions personnelles qui ne sont absolument pas requises compte tenu des garanties de l'Etat.

L'U2P rappelle enfin **la nécessité d'associer les représentants des professionnels à la décision d'ouverture ou de fermeture des marchés, et demande que les employeurs puissent imposer, à titre dérogatoire, aux salariés de prendre une partie de leurs congés payés pendant la période de confinement**, sans que cette faculté soit soumise à un accord de branche ou d'entreprise, condition qui risque de mettre toutes les entreprises de proximité et les TPE hors délais.

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE  
N° 20.03.13**

Paris, 29 mars



**Contacts presse**

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[jcdelerue@u2p-france.fr](mailto:jcdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)